

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU GRAND CONSEIL

SESSION ORDINAIRE

Première séance. — Mercredi 11 Septembre 1895.

Présidence de M. VINCENT, président.

ORDRE DU JOUR

Proposé par la Présidence.

	Pages
1° Assermentation d'un député en remplacement de M. Lucien Dupraz, décédé	1225
2° Fixation des jours et heures des séances.	1225
3° Rapport de la Commission de grâce.	1227
4° Tirage au sort de la Commission de grâce	1228
5° Nomination de la Commission des pétitions	1228
6° Propositions individuelles	1228
7° Propositions de naturalisation d'étrangers déjà admis par les communes (2 ^{me} et 3 ^{me} listes).	1228
8° Rapport de la Commission sur le projet de loi ouvrant un crédit de 3,000 fr. pour frais de production du sérum antidiphthérique	1231
9° Projet d'arrêté législatif autorisant une vente de terrain au comité des Cuisines populaires des Eaux-Vives	1232
10° Rapport de la Commission sur la proposition de M.	

Louis ; ce détenu se plaint de certaines mesures qui auraient été prises à son endroit. Je vous propose également de renvoyer cette lettre à la Commission des pétitions. (*Assentiment.*)

De même pour une lettre de M. Reutter, accompagnée d'un certain nombre de pièces et qui porte à la connaissance du Grand Conseil certains faits concernant la retenue de documents entre les mains d'un avocat.

Le Département de l'intérieur me transmet une lettre de M^{me} veuve Plagnat au sujet de la naturalisation de son fils, naturalisation qui doit être soumise à votre vote aujourd'hui. Je dépose cette lettre sur le bureau.

Une lettre du Département de l'intérieur en date du 9 septembre transmettant une lettre du détenu Charlot, Henri. Cette lettre me paraît devoir être renvoyée à la Commission de grâce.

Diverses lettres de la Chancellerie.

En date du 6 septembre :

« Monsieur le Président,

« Je vous prie de bien vouloir introduire aux *tractanda* d'une des premières séances du Grand Conseil un

Projet de loi autorisant la vente d'un terrain à M. Louis Borcard, à la Belotte.

« Ce projet de loi adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce matin est actuellement à l'impression et sera distribué en temps voulu à Messieurs les Députés au Grand Conseil. »

7 septembre :

« Monsieur le Président,

« Veuillez joindre aux *tractanda* de la prochaine session du Grand Conseil, pour être introduit dans une des premières séances, un

Projet de loi accordant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires,

que ce corps a adopté dans sa séance du 6 septembre 1895.

« Ce projet de loi sera distribué à Messieurs les Députés dès qu'il sera sorti de presse. »

10 septembre :

« Monsieur le Président,

« Le Conseil d'Etat, dans sa séance de ce jour, a décidé ce soumettre au Grand Conseil un

Projet de loi créant un impôt sur les vélocipèdes.

« Veuillez avoir l'obligeance de l'introduire à l'ordre du jour d'une prochaine séance ; le texte en sera d'ici là distribué à Messieurs les Députés. »

Enfin, nos collègues MM. Dunant, Le Fort, Coulin, Gignoux et Berthier se font excuser.

Voici l'ordre du jour que je vous propose pour la présente séance...

(Cet ordre du jour est lu et adopté.)

1° Assermentation d'un député en remplacement de M. Lucien Dupraz, décédé.

M. Jean-Félix Christin est introduit et assermenté.

2° Fixation des jours et heures des séances.

M. le Président. S'il n'est pas fait d'opposition, nous tiendrons séance le mercredi et le samedi à 3 heures.

M. Chauvet. Messieurs les Députés, je propose 2 heures.

M. le Président. Pour faciliter la discussion, il serait entendu que les jours restent fixés au mercredi et au samedi et qu'il n'y a discussion que sur l'heure.

(La proposition de M. Chauvet est appuyée.)

M. Delrieu. Messieurs les Députés, je propose 3 heures. L'épreuve a été faite, je l'ai répété nombre de fois à cette

Art. 3. — Il sera rendu compte de cette dépense dans le compte rendu financier de l'année 1895.

3° Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

4° Projet de loi autorisant la vente d'un terrain à M. Louis Borcard, à la Belotte.

(Voir le rapport du Conseil d'Etat et le projet à l'Annexe, p. 561 et 562.)

Le Grand Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Personne ne prend la parole dans le tour de préconsultation.

Le nombre des membres de la commission est fixé à cinq et le choix en est laissé à la présidence, qui désigne MM. Boissonnas, conseiller d'Etat, Duret, Baltassat, Laurent et Revaclier.

5° Projet de loi ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires.

(Voir le rapport du Conseil d'Etat et le projet à l'Annexe, p. 563 et 582.)

Le Grand Conseil décide de renvoyer le projet à une commission.

Personne ne prend la parole dans le tour de préconsultation.

Le nombre des membres de la commission est fixé à sept et le choix en est laissé à la présidence qui désigne MM. Chauvet, Fæsch, Panissod, Bertrand, Eggly-Duvillard, Héritier et Rosier.

6° Projet de loi autorisant un impôt sur les vélocipèdes.

(Voir le rapport du Conseil d'Etat et le projet à l'Annexe, p. 590 et 591.)

Le Grand Conseil décide de renvoyer le projet à une commission et il est ouvert un

Tour de préconsultation.

M. Dubois-Miéville. Messieurs, je n'ai pas l'intention de discuter pour le moment le principe du projet proposé par le Conseil d'Etat; je n'en veux discuter que l'opportunité et la convenance de son renvoi à une commission spéciale.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'il y a près de trois ans qu'une commission de quinze membres fut chargée de proposer un projet de révision générale de nos impôts et que cette commission a déjà accompli un travail important; elle a eu de nombreuses séances et s'est à peu près mise d'accord sur un projet qui vous a été présenté il y a quelques séances; après une première délibération, le Grand Conseil a été d'avis que ce projet devait être renvoyé à la commission pour qu'elle en examinât de nouveau quelques rubriques. En présence de cette situation, Messieurs, on peut se demander s'il est convenable que le Conseil d'Etat passe sur le corps de cette commission et propose de son côté un nouvel impôt qui peut, sinon faire double emploi, du moins aller à l'encontre des décisions de la commission. Il me semble qu'il y aurait là un précédent fâcheux et qu'il conviendrait pour la bonne règle que le projet du Conseil d'Etat fût renvoyé préalablement à la commission dont le mandat est d'étudier la question des impôts dans son ensemble et dans tous ses détails.

En conséquence, Messieurs, je demande que le projet du Conseil d'Etat soit renvoyé, non à une commission spéciale, mais à la commission générale des impôts, afin que celle-ci puisse préavisier et faire rapport concurremment avec le nouveau dépôt de projet qu'elle doit faire au Grand Conseil sous peu de temps et dans cette session.

M. *le Président*. Je crois, Messieurs, que cette proposition doit être présentée à la fin du tour de préconsultation, quand je consulterai cette assemblée sur le nombre des membres de la commission. C'est à ce moment que M. Dubois-Miéville pourra proposer le renvoi du projet à la commission chargée d'étudier notre système d'impôts.

M. *Cél. Martin*. Messieurs, je voudrais soumettre à l'étude de la commission quelques observations qui tendent à rendre le projet plus précis et à éviter toute difficulté d'application.

C'est spécialement l'article premier qui me préoccupe, Messieurs. Cet article est d'une généralité absolue, il s'applique, non pas même à tout propriétaire ou locataire de vélocipède, mais à tout vélocipède existant dans le canton (appartenant à une personne « domiciliée ou en résidence dans le canton »). Il faudrait faire des exceptions.

D'abord pour les marchands de vélocipèdes. Si nous conservons le texte de l'article tel qu'il est, les marchands seront frappés d'une taxe anormale, anormale parce qu'elle serait énorme. Il y a des négociants qui ont jusqu'à cent et deux cents vélocipèdes dans leurs magasins; ils seraient soumis à une taxe de mille ou deux mille francs, ce qui serait par trop exorbitant. Une grande quantité de vélocipèdes qui arrivent chez nos marchands deviennent au bout d'un certain temps, par suite du développement considérable de cette industrie et des changements apportés au mode de fabrication, inutilisables et invendables et restent pour compte aux négociants.

Si on frappe les négociants, il y aurait lieu en tout cas d'introduire une exemption pour les personnes qui essaient un vélocipède. Un agent de la force publique quelconque peut, aux termes du projet, arrêter tout vélocipède en rue et il est clair qu'on ne peut pas astreindre

à l'impôt un jeune homme qui essaie un vélocipède et le rend le soir au magasin en disant qu'il ne convient pas.

Il faut exempter en outre les vélocipèdes qui servent au service militaire, par analogie avec ce qui se fait en matière de taxe sur les chevaux. D'après nos lois, les chevaux inscrits dans l'effectif sont complètement dispensés de l'impôt.

Il est également des vélocipèdes qui, se trouvant chez des particuliers, sont inutilisés. Un jeune homme achète un vélocipède. Il grandit. Son vélocipède devient pour lui hors d'usage; il le remise dans un grenier ou dans une cave et ce vélocipède est invendable. Les vieux vélocipèdes de la nature de celui dont je vous parle ne se vendent que pour une somme si ridicule que beaucoup de jeunes gens préfèrent attendre l'occasion d'en faire cadeau à quelqu'un. Il faudrait que ces vélocipèdes inutilisés fussent également exemptés, par analogie avec l'impôt sur les voitures; elles sont dégreuvées lorsque le propriétaire prouve qu'elles ont été inutilisées dans le courant de l'année.

Il devrait en être de même, encore, en ce qui concerne les petits vélocipèdes d'enfants. Vous connaissez ces petits vélocipèdes à trois roues qu'on voit passer sur les trottoirs. Ce sont des vélocipèdes, eux aussi, et il paraîtrait dur de les soumettre à l'impôt.

Enfin, il faudrait préciser si les centimes additionnels cantonaux s'appliquent à cet impôt. Si tel est le cas, ce n'est pas de dix francs que nous imposons les vélocipèdes, mais de douze francs, puisque les centimes additionnels cantonaux, si je ne me trompe, atteignent vingt centimes par franc.

Il y aurait peut-être lieu également de décider dans la loi ce qu'on entend par agent de la force publique. Il serait plus simple de dire : les gardes ruraux, agents de

police et gendarmes ; ce sont là des désignations qui correspondent nettement à ce que le public voit tous les jours. Il ne faut pas que des personnes plus ou moins autorisées, se considérant un peu comme la « force publique » puissent arrêter un vélocipédiste, ce serait une source de contestations.

Voilà les observations que j'avais à présenter à la commission et je la prie de bien vouloir en tenir compte.

M. Favon. Messieurs les Députés, après la critique très spirituelle de l'honorable M. Martin, je crains bien que le projet ne paraisse plus aussi simple que le Conseil d'Etat a pu le penser au premier abord. Je ne veux pas reprendre les points qu'il a touchés avec sa compétence habituelle, je veux faire une simple remarque que je prierai la commission de ne pas oublier : ce qui pouvait paraître vrai il y a quelques années encore, lorsque M. Voirier nous présentait son projet d'impôt sur les vélocipèdes, — que les vélocipèdes sont des objets de luxe, que frapper les vélocipèdes est absolument légitime et correct, qu'en général ce sont des jeunes gens ayant quelques ressources ou des hommes disposant d'une certaine fortune qui usent de ces instruments, — cette vérité d'autrefois, Messieurs, n'en est plus une, ou tout au moins cela devient toujours un peu moins vrai, si bien que ceux qui auraient sans hésiter voté une taxe pareille il y a quelques années, en se figurant qu'ils votaient une taxe sur des objets de luxe, doivent devenir perplexes aujourd'hui. Tous les jours davantage, le vélocipède devient un instrument d'utilité entre les mains de gens auxquels il sert pour leur gagne-pain, d'industriels, de négociants qui en usent pour faire faire des courses et des commissions, d'ouvriers qui supportent un certain éloignement du centre grâce à un instrument qui rend la distance presque nulle pour eux.

Je dis donc que prétendre qu'on peut frapper tous les

vélocipèdes d'une taxe unique en ayant la certitude qu'on fera un acte de justice, c'est avancer une chose singulièrement aventurée. Tout au moins serez-vous forcés d'établir des catégories et de distinguer entre les vélocipèdes de luxe et les vélocipèdes d'utilité. Et quand il n'y aurait que ces centaines de vélocipèdes appartenant à des jeunes gens qui certainement ne font pas partie de la classe aisée, qui se servent de leur instrument pour faire des courses le dimanche, des courses économiques qu'ils ne pourraient pas faire sans lui, qui font de très belles promenades en dépensant très peu d'argent, est-ce bien frapper véritablement l'aisance et la fortune que frapper cette catégorie de citoyens, alors même qu'ils usent du vélocipède dans un but de distraction, de plaisir et de sport ? Vous entrez dans une voie beaucoup plus compliquée que vous ne l'auriez cru. Et pourquoi, Messieurs ? Pour un résultat financier qui certainement n'atteindra pas ce que vous croyez et que vous n'atteindrez qu'avec beaucoup de vexations, avec une intervention nouvelle de la police et tout ce qu'elle comporte de frottements pénibles, de désagréments et de diminution du prestige de l'autorité. Cela vaut-il bien la peine, Messieurs ? Etes-vous bien certains que l'œuvre que vous faites n'ait pas encore plus d'inconvénients que d'avantages ?

J'ajoute que, quelle que soit la commission qui sera nommée, je lui recommande le point de vue que vient d'exposer M. Dubois-Miéville. Nous avons une commission des impôts qui a été chargée d'examiner l'ensemble de la question fiscale et de voir comment on pourrait équilibrer le budget, c'est-à-dire se procurer des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses qui s'imposent ; je crois que l'opinion générale est qu'il faut diminuer dans la mesure du possible l'importance des impôts indirects. Et sans consulter cette commission, avant qu'elle ait rappor-

té, au moment où elle va rapporter, vous créez un nouvel impôt indirect...

M. *Gavard*. Elle a rapporté.

M. *Favon*. Elle a rapporté?

M. *Gavard*. Oui! (*Rires.*)

M. *Favon*. Il y a confusion de la forme et du fonds. Elle a rapporté pour la forme, jusqu'à présent. La grande discussion va s'élever. Nous n'avons pas encore résolu le point capital et le véritable rapport de la commission, celui qui nous permettra de dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas quelque chose de fait, nous l'attendons encore. Il s'est passé des faits nouveaux, tout le monde le sait. La commission a rapporté, on attend de voir si son rapport est viable et si nous pourrons, dans cette session, élaborer vraiment l'œuvre attendue de nous. Sans préjuger ce qui va se passer, je crois être dans la vérité en disant que cette question n'est pas tranchée et que tout au moins devrait-on attendre qu'il fût certain que la commission n'aboutira pas dans cette session, avant de présenter un nouveau projet, et un projet d'impôt indirect qui, je le répète, n'a pas tous les avantages que le Conseil d'Etat lui attribue, qui comporte beaucoup plus d'inconvénients que le Conseil d'Etat ne le pense, dont la critique pratique a été faite, je le répète, très spirituellement, par M. Martin et qui pour moi se heurte à cet autre obstacle, que nous ne sommes pas du tout certains d'atteindre véritablement des gens dans l'aisance et d'imposer une charge supportable à des gens qui peuvent l'accepter. Nous ne sommes pas certains de ne pas atteindre des gens pour lesquels le vélocipède est un gagne-pain et aussi des gens qui trouvent, avec des ressources très humbles, le moyen de s'accorder quelques distractions et quelques plaisirs utiles et sains qu'ils ne pourraient pas obtenir sans lui.

Messieurs, je recommande toutes ces réflexions à la

commission et j'espère qu'elle en tiendra compte et qu'elle étudiera dans son principe et ses applications le projet du Conseil d'Etat, qui, à mon avis, est infiniment plus contestable dans son but et dans ses effets, à la forme et au fond, que le Conseil d'Etat lui-même ne se l'imagine.

M. *Lamunière*. Messieurs, je désire me joindre aux observations présentées par M. Martin, que je crois absolument justes. Je comprends très bien que le Conseil d'Etat ait eu l'idée de frapper d'un impôt ce sport qui devient si embarrassant dans certaines de nos rues et sur certaines de nos routes et j'admets que, bien qu'il prenne une place beaucoup plus restreinte que la voiture, le vélocipède doit payer sa part. Mais je recommanderai à la commission d'examiner si la taxe proposée n'est pas beaucoup trop élevée. La disposition qui oblige à passer chaque année au bureau de l'Etat pour changer sa plaque et son numéro en même temps qu'on change celle de son chien me paraît une disposition ennuyeuse et tracassière. Je comprendrais, par exemple, un impôt modique de cinq francs, et qu'on payât une fois pour toutes deux francs pour la plaque. Il ne faut pas oublier ce que vient de dire M. Favon, que beaucoup de personnes ne font pas du « vélo » pour leur plaisir; il y en a beaucoup qui y sont obligées de par leur profession et les besoins de leur commerce. On dira qu'elles y trouvent leur compensation en allant plus vite et en faisant plus d'ouvrage; c'est justement pourquoi je pense qu'un impôt modique ne serait pas mal vu de la grande majorité de ceux qui font du « vélo ».

Le Conseil d'Etat nous dit dans son rapport que le produit de cet impôt servira à entretenir nos routes dans un état meilleur. J'y souscrirai des deux mains! Je ne veux faire aucun reproche à l'honorable chef du Dépar-

tement des travaux publics, parce que je sais très bien qu'il est dans le même cas que tous ses prédécesseurs; à chaque budget on lui rogne le plus possible le crédit affecté à l'entretien des routes, et on ne fait rien avec rien. Il n'est pas moins vrai que nos routes sont dans un état déplorable. Qu'on prenne une bonne fois, comme on dit, le taureau par les cornes, qu'on achète des compresseurs, s'il le faut, et qu'on arrive à mettre nos routes dans un état qui ne soit pas dérisoire, — car les étrangers qui voyagent dans notre pays peuvent en rire. — Nous ne pouvons pas espérer avoir des routes telles que dans les pays qui nous environnent, parce que, là, l'administration a des sommes considérables à sa disposition, mais qu'on nous donne au moins des routes convenables, où l'on puisse circuler sans se casser le cou.

Je recommande à la commission d'examiner la convenance de réduire de moitié l'impôt proposé par le Conseil d'Etat et de faire payer la plaque deux francs une fois pour toutes, et non pas chaque année. Autrement, la taxe serait mal vue, non pas par ceux qui peuvent payer et auxquels il serait bien égal de déboursier dix ou vingt francs, mais par un grand nombre d'autres personnes. Quant à faire des catégories, ce serait la même histoire que pour les chiens: quel est le chien de garde? quel est le chien de luxe? Je ne crois pas que ce soit possible.

M. Duret. Messieurs les Députés, je recommande à la commission de bien vouloir modifier l'article 10 comme suit:

« Le produit net de l'impôt sera réparti annuellement un tiers à l'Etat, un tiers à l'Hospice général et un tiers à l'Hôpital cantonal. »

Il est juste que les établissements de l'assistance

publique, qui sont en déficit chaque année, profitent de cet impôt s'il est voté.

M. Ador, *rapporteur du Conseil d'Etat*. Messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux observations qui viennent d'être présentées par les différents orateurs qui ont pris la parole.

Il m'est indifférent, Messieurs, de savoir à quelle commission l'examen de ce projet de loi sera renvoyé. Si le Grand Conseil juge bon de le renvoyer à la commission des impôts, elle l'étudiera avec toute l'attention qu'il comporte et rapportera, je pense, dans cette session. Il n'est pas absolument exact de dire que nous enlevons à la commission des impôts une partie quelconque de ses attributions. Reprenez les différents articles du projet de loi dont M. Favon ne se doutait même pas que lecture avait été donnée au Grand Conseil, malgré le très long et très consciencieux rapport de M. Gavard, vous verrez qu'il ne contient aucune disposition relative aux bicycles et tricycles. Il est vrai que dans le préambule de son rapport la commission signale cet impôt parmi les objets réservés qui seront ultérieurement soumis aux débats du Grand Conseil, mais je ne pense pas que la commission ait la prétention d'enlever au Conseil d'Etat son droit d'initiative. Bien que ces questions ne soient pas portées devant le Grand Conseil par l'initiative unique du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat reste pleinement juge du moment où il estime opportun de présenter au Grand Conseil un projet de loi à la fois sur « les droits de succession, de mutation, d'enregistrement obligatoire ou non des baux, sur « le droit d'obligation et de subrogation, sur le droit de « timbre, notamment sur les quittances et sur tout ce qui « concerne les opérations de bourse, sur les vélocipèdes. » Je suis bien certain en effet, Messieurs, que la première chose que fera la commission du Grand Conseil lorsqu'elle

abordera ces questions, c'est de demander au Conseil d'Etat de formuler son opinion sous forme de projets de loi et l'intention du Conseil d'Etat est de les présenter au fur et à mesure, lorsque la discussion aura été déblayée sur les premiers points traités par la commission dans son long rapport.

Cela dit, Messieurs, pour justifier le Conseil d'Etat du soi-disant empiètement d'attributions qui résulterait du fait qu'il se permet de présenter actuellement un projet dont la commission de révision des impôts, paraît-il, s'est réservé l'examen à elle seule. Nous ne faisons qu'exercer nos attributions constitutionnelles en nantisant le Grand Conseil de projets de loi semblables, selon le moment et les circonstances ; nous ne faisons que répondre à une invitation adressée par M. Fazy dans une précédente session, lorsqu'il critiquait le Conseil d'Etat de présenter un budget en déficit sans présenter des recettes nouvelles. L'occasion nous est venue de présenter une petite recette nouvelle que nous destinons pour moitié à nos établissements hospitaliers, dont les budgets vont chaque année en augmentant et dont les déficits augmentent dans la même proportion, et pour moitié à l'entretien de nos routes. Ainsi que vient de le dire M. Lamunière, c'est un point qui préoccupe le Conseil d'Etat ; le Département des travaux publics est nanti maintenant d'un rapport qui lui a été adressé par les experts que le Conseil d'Etat avait nommés pour examiner l'état de nos routes et vous voyez aussi par le chiffre énorme des crédits supplémentaires demandés pour l'enlèvement des neiges et l'entretien des routes que c'est là une question qui préoccupe toujours plus le Conseil d'Etat. Il ne faut pas oublier que dernièrement, par la loi sur la voirie, vous avez mis à la charge de l'Etat un nombre de kilomètres de routes beaucoup plus considérable. Les

honorables représentants des communes intéressées n'ont pas manqué cette occasion de mettre sur le dos du canton l'entretien de routes qui appartenaient aux communes. A cela se joint le fait que la population est plus exigeante qu'autrefois sur l'entretien de nos routes et que beaucoup ont été à l'origine mal établies, de sorte que les dépenses d'entretien vont en augmentant. Il nous a donc semblé que, si nous faisons participer à cette dépense, jusqu'à concurrence de vingt mille francs, ceux de nos concitoyens qui, en définitive, pour leur agrément ou pour les besoins de leur industrie ou de leur commerce, utilisent ces routes d'une manière toute spéciale, à l'aide d'un nouveau genre de locomotion, et qui demandent que les à-côté en soient maintenus dans un état exceptionnellement plane, qu'il y ait là du sable fin, et qui exigent, en somme, que les routes soient entretenues un peu comme des allées ou des promenades, cet impôt se justifierait et que les intéressés consentiraient très volontiers à contribuer ainsi à l'entretien de nos routes.

Par conséquent, Messieurs, dans la pensée du Conseil d'Etat, le produit de cet impôt serait affecté, pour moitié à l'Hospice général et à l'Hôpital cantonal, pour moitié à une augmentation du crédit pour entretien des routes. Cela ne constituera donc pas, à proprement parler, une ressource nouvelle pour l'Etat, cela permettra à l'Etat de dépenser vingt mille francs de plus pour l'entretien de nos routes sans grever de ce chef le budget d'une dépense nouvelle.

L'honorable M. Martin a fait au projet quelques critiques dont je le remercie et dont la commission tiendra compte dans la mesure du possible. Je me permettrai cependant de demander à la commission de ne pas trop préciser l'article premier. Il est d'une généralité voulue. Il est évident, Messieurs, que si on s'amuse à faire dans cet

article des catégories et des distinctions, tout le monde passera entre les mailles du filet. Or il faut que tous ceux qui possèdent un vélocipède paient un impôt.

On dit qu'il y a beaucoup de marchands et de négociants qui ont ces vélocipèdes en grande quantité dans leurs magasins et qu'il serait injuste de leur faire payer un impôt de dix francs. Je n'estime pas qu'il soit injuste de faire payer à des personnes exerçant un commerce qui suppose un capital aussi élevé et qui vendent des machines de six cents, sept cents, huit cents francs...

Des voix à gauche. Trois cent cinquante, trois cent quatre-vingt!

M. Ador. Trois cent quatre-vingt? Il y en a qui se vendent huit cents! carrément. Il n'y a rien d'injuste à faire payer à ces négociants une taxe qu'ils recouvreront lors de la vente du bicycle sur le client qui l'achètera. Il ne faut pas permettre que des bicycles parcourent les routes sans être soumis à l'impôt, sous prétexte qu'ils sont à l'essai, qu'ils ont été prêtés par un ami ou qu'ils sont d'un modèle un peu passé. Nous appliquons aux vélocipèdes les mêmes règles que celles qui sont en pratique depuis longtemps dans le canton pour l'impôt sur les chiens. Nous ne faisons pour les chiens aucune différence, ainsi que l'a remarqué M. Lamunière, suivant qu'ils sont plus ou moins utiles à leurs propriétaires. Cette question s'est présentée toutes les fois qu'on a discuté l'impôt sur les chiens; on a proposé d'exempter les chiens d'aveugles, d'augmenter la taxe sur les chiens de luxe et, en fin de compte, on est arrivé à reconnaître qu'il n'était pas possible de faire des catégories et qu'il fallait une taxe unique. Il y a une des observations de M. Martin qui est juste, c'est qu'il faut appliquer à cet impôt sur les bicycles la disposition de la taxe sur les chiens selon laquelle les centimes additionnels ne s'appliquent pas à la taxe.

L'intention du Conseil d'Etat, il l'a dit dans son rapport, c'est de percevoir l'impôt sur les bicycles comme l'impôt sur les chiens.

Je voudrais également faire remarquer à l'honorable M. Lamunière qu'il me paraîtrait préférable de ne pas entrer en matière et de repousser le projet de loi, plutôt que de réduire la taxe. Si l'on veut faire en sorte qu'elle ne rapporte presque rien, il est inutile de charger l'administration d'un rouage nouveau et de s'exposer à l'impopularité qui est le privilège de tout impôt pour un bénéfice insignifiant. A l'heure qu'il est, vous ne savez peut-être pas que les bicycles paient tous deux francs au Département de justice et de police. On ne s'en est jamais plaint. Cet impôt a été introduit par simple mesure de police; tout le monde le paie une fois pour toutes, pour obtenir une plaque. C'est donc, en définitive, une augmentation de huit francs que nous proposons; ce n'est donc pas une taxe exagérée.

Je considère pour ma part que le plus grand nombre de ces engins sont des engins de luxe et de plaisir. Il est certain qu'ils se sont répandus dans les maisons de commerce et d'industrie. Pourquoi? parce que les commerçants et les industriels qui les donnent à leurs commis réalisent de ce fait une économie, parce que leurs placiers, les commis chargés de telles ou telles courses dans la journée en font infiniment plus que lorsqu'ils les faisaient à pied ou en voiture, si bien qu'à l'aide de ce capital de premier établissement de trois cents, trois cent cinquante francs, consacré à l'achat d'un vélocipède, ils économisent un pèdon, un manœuvre ou tel autre employé qui leur coûtait davantage et ne faisait pas les courses avec la même rapidité. Dans ces circonstances, il me paraît normal et juste de soumettre ces vélocipèdes comme les autres à l'impôt de dix francs.

Peut-on, Messieurs, introduire dans la loi une disposition analogue à celle de l'impôt sur les voitures et dire que, lorsqu'avec le certificat du maire on pourra justifier qu'un vélocipède n'a pas servi une année, on obtiendra l'année suivante un dégrèvement de taxe? C'est l'une des observations de l'honorable M. Martin. J'avoue que je ne suis pas partisan de cette disposition appliquée aux bicycles; je crois qu'on ne pourrait jamais obtenir une déclaration contrôlée, sérieuse, attestant qu'un vélocipède n'a pas servi pendant toute une année. On se promène chez soi, dans sa campagne, au bord d'une route avoisinante, sans que personne le voie. Comment affirmer qu'un vélocipède n'a jamais servi? Cela me paraît difficile et nous entrerions dans des détails qu'il vaut mieux laisser hors de la loi.

Je ferai remarquer aussi qu'il y a beaucoup de voitures qui servent aux négociants, aux industriels, aux bouchers et aux boulangers, à toutes sortes de personnes qui les utilisent pour leur profession, pour gagner leur vie, et que néanmoins ces voitures, à part les chars de campagne qui ne sont pas suspendus sur ressorts, sont depuis longtemps soumises à l'impôt, sans que personne ait jamais réclamé de ce chef. Il faut donc, Messieurs, que la mesure soit générale ou ne soit pas. Et je suis bien aise que cette discussion soit soulevée dans le Grand Conseil. Il y a très longtemps que cette question d'un impôt sur les bicycles est à l'ordre du jour et qu'elle est discutée; une proposition individuelle a été présentée par M. Voirier il y a quelques années, on a parlé de la question dans différentes commissions du Grand Conseil, que le Grand Conseil dise si, oui ou non, il veut cet impôt. S'il n'en veut pas, il n'en sera plus question. Mais si on le veut, il faut l'établir de manière qu'il rapporte à l'Etat et aux établissements de charité auxquels il est destiné une cer-

taine somme et qu'il ne soit pas illusoire et trop difficile à appliquer.

Messieurs, ce projet de loi vous est présenté maintenant, pourquoi? Parce que, si le Grand Conseil le vote, il pourrait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 1896. Nous demandons qu'il soit perçu par les percepteurs, comme la taxe sur les chiens, et vous savez qu'elle est perçue au mois de décembre, que des avis sont insérés dans la *Feuille des avis officiels* et placardés sur les murs de notre ville pour annoncer que dans le mois de décembre les propriétaires de chiens doivent retirer leur plaque pour l'année suivante en payant l'impôt. Il en serait de même pour les vélocipèdes. Si le Grand Conseil n'entre pas en matière cette année-ci, la perception de l'impôt est ajournée à l'année 1897. C'est une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas attendu que le Grand Conseil ait voté la défalcation des dettes hypothécaires et le remaniement de la taxe mobilière et immobilière qui résulte du projet présenté par la commission des impôts, mais que dès aujourd'hui il a nanti directement le Grand Conseil de ce projet de loi; sans cela il serait impossible que le Grand Conseil se prononçât en connaissance de cause et qu'en même temps le nouvel impôt pût être appliqué dès l'année 1896.

La commission examinera la proposition faite par M. Duret, de répartir autrement que ne le propose le Conseil d'Etat le produit de cet impôt. Je crois, pour ma part, qu'il faut réserver la moitié de ce produit au moins à l'entretien des routes. Le produit total atteindra certainement 40,000 fr. au maximum et ces 20,000 fr. de plus pour l'entretien des routes ne seront pas de trop, puisque vous serez probablement obligés l'année prochaine d'élever le crédit dans une proportion plus considérable que les années précédentes. Par conséquent, tout

en reconnaissant que les établissements hospitaliers ont droit à toute la sollicitude de l'Etat, j'estime que nous faisons tout ce que nous pouvons faire en accordant le quart à l'Hospice général et un autre quart à l'Hôpital cantonal.

Voilà, Messieurs, les quelques observations que je voulais présenter en réponse aux honorables préopinants.

M. *Moriaud*. Messieurs, je crois, comme M. Ador, que ce projet peut être renvoyé à une commission spéciale, bien qu'il eût été préférable de laisser l'étude de ce sujet à la commission chargée de l'examen et de la refonte de notre système d'impôts.

En ce qui me concerne, si j'ai une recommandation à faire à la commission, c'est de ne pas accepter le projet présenté par le Conseil d'Etat. J'estime que cet impôt est injuste, qu'il le sera au moins dans la plupart des cas. Je me joins aux observations présentées jusqu'à présent et j'insiste spécialement sur ce point, qu'il est bon nombre de personnes qui usent du bicycle ou du tricycle, non point pour leur plaisir, mais par nécessité. Il n'est pas discutable, Messieurs, que bon nombre de commis sont obligés de recourir à ce moyen de locomotion pour éviter les frais toujours élevés d'un transport par chemin de fer ou par voiture. Ceux qui ont l'habitude de circuler beaucoup savent aussi qu'un grand nombre d'ouvriers se sont mis aussi à faire de la bicyclette et vont loin de la ville exécuter leurs travaux. On disait tout à l'heure que l'impôt proposé n'était pas élevé. Ce sera un impôt énorme dans bien des cas. Si tous les gens qui ont des bicyclettes pouvaient verser six ou sept cents francs, ce ne serait pas un impôt élevé, mais il faut penser, Messieurs, qu'il circule dans nos rues et sur nos routes des bicyclettes, des instruments que leurs propriétaires et ceux qui les voient passer appellent des « clous » et qui valent cin-

quante ou cent francs... Il en est qui valent cinquante francs. Ce sont ceux que montent les ouvriers. Vous allez frapper ces instruments qui se paient cinquante francs d'un droit annuel de dix francs, c'est-à-dire du cinquième de leur valeur ! Il y a là quelque chose d'absolument injuste. J'aimerais mieux, puisque le Conseil d'Etat est désireux de trouver des ressources, qu'il les cherchât ailleurs, dans des véhicules qui sont faciles à trouver et pour lesquels il n'y aurait point d'erreurs de taxation : qu'on élève d'emblée les droits qu'acquittent les voitures et les chevaux de luxe et, s'il faut cinquante mille francs, Messieurs, ils seront vite trouvés de cette façon. On nous dit qu'il faut vingt mille francs pour l'entretien de nos routes l'année prochaine, que si nous ne les avons pas nos routes seront mal entretenues. Je le regrette, le budget présente assez de marge et d'élasticité maintenant, grâce aux grosses recettes, pour qu'on puisse dépenser vingt mille francs de plus pour les routes. On ne se gêne pas non plus pour les crédits supplémentaires, puisque on nous en demande aujourd'hui deux cent et tant de mille francs, demande dans laquelle le Département des travaux publics figure pour 130,000 fr. environ. On a beaucoup critiqué, Messieurs, les demandes de crédits supplémentaires ; c'était l'abomination de la désolation. Les électeurs et le pays peuvent juger que plus cela change, plus c'est la même chose (*rires à gauche*) et que les crédits supplémentaires d'il y a quelques années font tout simplement place aux crédits supplémentaires d'aujourd'hui ! Et si décidément notre budget en est là, si vingt mille francs de recettes nouvelles sont absolument nécessaires pour que nos routes soient bien entretenues, alors, encore une fois, frappons ceux qui usent le plus et le plus largement des routes. Evidemment, les voitures de luxe sont au premier rang de ces véhicules. Il y a

peut-être quelque chose à faire aussi vis-à-vis des tramways, si les cahiers des charges le permettent, — je n'ai pas un souvenir exact des conditions dans lesquelles ils circulent. — Ils empruntent nos routes et les défoncent pas mal.

Cela dit, je ferai une observation touchant les pénalités prévues au projet. Je me demande s'il a été bien étudié sur ce point et si l'on s'est bien rendu compte des conséquences de ces pénalités. On dit que celui qui ne paiera pas ses dix francs verra sa machine saisie. Il va être immédiatement dépossédé. Il y a là quelque chose d'extraordinaire. On ne saisit pas une voiture dont le propriétaire, voiturier ou simple particulier, n'a pas payé l'impôt, on va saisir d'emblée la machine du pauvre diable, ou du négligent, si vous voulez, qui ne sera pas en règle ! Il y a plus : on peut en outre lui faire payer une amende dont le minimum sera de dix francs. On double d'emblée la somme à payer chaque année ! On paie maintenant deux francs seulement, une fois pour toutes, dorénavant on paierait dix francs chaque année et on serait exposé à payer en outre dix francs d'amende, sans compter les peines de simple police dont on serait passible. Or, les peines de simple police, c'est l'amende de un à cinquante francs et les arrêts de police de un à dix jours, et en cas de récidive, d'après notre loi pénale, article 387, une amende qui peut aller jusqu'à deux cents francs et des arrêts de police jusqu'à trente jours ! Voilà, Messieurs, le traitement qu'on veut infliger aux bicyclistés qui ne se seront pas mis en règle avec le département. Vous avez là une inégalité de traitement inacceptable et les bicyclistés ne sauraient comprendre comment il se peut faire que dans notre canton, à l'heure actuelle, on recoure contre eux à des procédés semblables. L'Etat est armé contre ceux qui ne paient pas leurs impôts ; il a la loi sur

les poursuites qui dans bien des cas est très rigoureuse ; cela suffit. Mais ajouter encore l'amende et les peines de police, qui peuvent aller, comme je le disais, jusqu'à trente jours de prison, cela, Messieurs, est excessif et j'ai le sentiment que ce point a échappé aux rédacteurs du projet. Il n'a jamais pu, je l'espère du moins, entrer dans la pensée des rédacteurs du projet que ses conséquences dussent être aussi graves qu'elles le sont en réalité.

Au fond, Messieurs, je crois qu'il y aurait mieux à faire que d'aller chercher par cette petite porte une somme qui paraît nécessaire pour la réfection de nos routes : s'occuper dès maintenant et le plus vite possible de la refonte de nos lois d'impôt, puisque le rapport a été déposé et que la question peut être mise en discussion sans retard. Nous verrons alors ce qu'il y a à faire. Si le Conseil d'Etat trouve que les nouvelles ressources proposées ne suffisent pas, il pourra peut-être demander un impôt sur les bicycles. Mais cet impôt devra être plus raisonnable que celui qui est proposé aujourd'hui et, en tous cas, sa perception ne devra pas être faite autrement que celle de tous les autres impôts.

Donc, en principe, je le déclare, je suis opposé au projet et je recommande à la commission de ne pas l'accepter. Et si elle l'acceptait, il faudrait qu'elle le révisât complètement au point de vue pénal.

M. *Fazy*. Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le projet de loi qui vous est actuellement soumis, mais l'honorable M. Ador m'a mis en scène en me disant que dans une séance antérieure j'avais demandé que le Conseil d'Etat proposât des moyens de parer au déficit. La réponse, Messieurs, est facile. L'honorable M. Ador estime-t-il que le rendement de cet impôt pourra couvrir le déficit éventuel ?... (M. *Ador* : Les dernières années, il n'y en a point eu !) Je ne le crois

pas. C'est une ressource insignifiante jetée dans le gouffre du budget. Et d'ailleurs, à supposer même que ce petit impôt dût combler le déficit budgétaire, je vous avoue, Messieurs, que ce ne serait pas un argument pour moi et que je ne croirais pas nécessaire pour cela de voter le projet qui nous est soumis. Il serait un peu puéril, en effet, de venir dire à la population : ce sont les bicyclettes qui supporteront le déficit budgétaire !... Ce serait puéril !

La question doit donc être examinée à un autre point de vue. Je n'ai pas de parti pris sur la question, mais je tiens à insister sur une observation qu'on a déjà faite, que le Grand Conseil et une commission sont saisis d'un projet de révision d'ensemble de nos lois d'impôt. Le projet de loi actuel doit donc tout naturellement figurer dans l'ensemble des travaux de cette commission. Le plus simple serait, comme l'a proposé l'honorable M. Dubois, de renvoyer l'examen du projet à la commission chargée de la révision fiscale ; cette commission émettra son avis sur le projet.

En ce qui me concerne, je tiens à le dire franchement, je ne suis pas et je n'ai jamais été partisan de ces petits bouts de projets d'impôt du genre de celui qui vous est actuellement proposé. J'estime que les questions d'impôt doivent être examinées à un point de vue général et qu'on ne doit pas chercher à frapper une catégorie spéciale de contribuables par des impôts minimes qui ne représentent au total qu'une recette presque insignifiante. Je suis convaincu que cette loi sera très mal accueillie dans la population ; elle serait peut-être mieux comprise si elle entraînait dans un ensemble de lois d'impôt.

Il est clair, également, qu'un Grand Conseil qui dans deux mois sera soumis à réélection serait mal venu à faire ses adieux à la population en lui offrant comme résultat de ses travaux de trois ans un projet de loi sur les

bicycles (*rires*). Je crois donc qu'en tous cas, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'impôt en lui-même, il y a là une question d'opportunité. Si la commission occupée à la révision de notre système d'impôt ne peut pas arriver à présenter un projet de loi d'ensemble avant la fin de la législature, j'estime que nous devons renoncer à ce petit projet qui n'aura aucune espèce de résultat budgétaire, qui évidemment ne comblera pas le déficit et qui n'aura qu'un effet, celui de vexer un certain nombre de nos concitoyens.

Je propose, comme l'honorable M. Dubois, de renvoyer l'objet à la commission des impôts et, personnellement, je me permets d'annoncer que, si la révision d'ensemble n'aboutit pas, je voterai très catégoriquement, et sans aucun regret, contre le projet présenté par le Conseil d'Etat, parce que, je le répète, je ne crois pas qu'il soit de la dignité de ce Grand Conseil de terminer sa carrière en octroyant au peuple de Genève un impôt sur les bicycles.

M. *Héridier*. Messieurs, je suis également d'avis que ce projet doit être repoussé, pour les raisons d'opportunité qu'on vient de vous indiquer. On peut cependant le renvoyer à la commission pour faire au Conseil d'Etat l'honneur d'examiner sa proposition, mais, véritablement, je ne crois pas qu'on puisse, à la fin de la législature, accepter ce projet tel qu'il est, séparément, sans qu'il fasse partie d'une loi générale sur les impôts. D'un autre côté c'est cette loi générale qui doit avoir la priorité.

En outre, ce projet pose des questions de principe que nous ne pouvons pas résoudre aujourd'hui, à la fin d'une législature. Il est dit à l'article 10 que « le produit net de « l'impôt sera réparti annuellement $\frac{1}{2}$ à l'Etat, $\frac{1}{4}$ à l'Hospice général et $\frac{1}{4}$ à l'Hôpital cantonal. » Pourquoi cette répartition ? cela ne correspond pas à ce que nous fai-

sons en général, à la manière dont nous percevons les impôts et dont nous les attribuons. Ainsi, pourquoi donner une part à l'Hospice général? Est-ce un moyen de faire accepter le projet? Je n'en sais rien. L'Hospice général nous a-t-il demandé quelque chose? Je ne crois pas. Alors, je ne sais pas pourquoi on veut lui donner une part de cet impôt. Est-ce que, si l'Hospice général a besoin de quelque chose, nous ne sommes pas là pour le lui donner chaque année par le budget que nous votons? De même, Messieurs, pour l'Hôpital cantonal. Nous avons l'habitude de lui voter des centimes additionnels, mais nous les votons chaque année, il n'y a pas d'article de loi qui dise que ces centimes additionnels sont attribués d'une manière permanente à l'Hôpital cantonal; nous les votons quand il nous plaît de les voter, à l'occasion du budget. Il ne faut pas créer des ressources permanentes, définitives, à des établissements du genre de ceux dont il s'agit. Si nous voulons les subventionner, c'est notre affaire, mais c'est l'Etat qui perçoit les impôts, qui se les attribue et qui fait ensuite des munificences à ceux-ci ou à ceux-là, ces attributions ne doivent pas être organisées par la loi.

J'insiste d'autant plus sur cette observation que nous avons beaucoup entendu de critiques au sujet de nos établissements hospitaliers et que nous sommes, je crois, à la veille d'une réorganisation de ces services hospitaliers. L'Hospice général remonte à loin, c'est une organisation qui est prévue par la constitution, où les communes ont des intérêts. Mais il n'en est pas de même de la commission de l'Hôpital cantonal, qui a donné lieu à tant de plaintes ces derniers temps. Je crois que la première chose qu'aura à faire la prochaine législature, c'est de s'occuper de la situation de cette commission et de modifier complètement son organisation; elle n'a pas

de raison d'être. L'Hôpital cantonal devrait purement et simplement être une annexe d'un des départements de l'Etat. On ne voit pas pourquoi il y a dans le canton de Genève une commission irresponsable (*bruit à droite* : Ce n'est pas la question!) qui dépense les deniers de l'Etat, alors que dans les autres choses c'est l'Etat qui est maître souverain, qui distribue son argent et qui administre comme il l'entend. L'organisation actuelle était peut-être convenable au début, mais je crois qu'aujourd'hui la réforme de nos établissements hospitaliers s'impose et que les établissements comme l'Hôpital cantonal, qui ne vivent que de l'argent que leur donne l'Etat, n'ont plus de raison d'être et que c'est une chose fâcheuse que cette administration particulière qui n'est soumise, en définitive, à aucun contrôle et dans laquelle l'Etat ne peut pas intervenir directement.

Je pense donc, Messieurs, que, tout en renvoyant le projet à la commission, ce point-là devrait être réservé jusqu'à ce que la question des établissements hospitaliers ait été discutée dans la prochaine législature.

M. Ador, *rapporteur du Conseil d'Etat*. Messieurs, permettez-moi encore deux mots de réponse aux observations présentées par MM. Moriaud et Hérédier.

Je crois que l'honorable M. Moriaud a complètement perdu de vue l'article 391 de la loi sur les contributions publiques concernant l'impôt sur les chiens. Nous n'avons fait qu'insérer dans le projet une disposition analogue à celle qui régit la taxe sur les chiens. (M. Moriaud : Ce n'est pas heureux, voilà tout!) Du moment qu'elle n'avait pas été critiquée jusqu'à présent, nous avons pensé que le Grand Conseil, qui a l'œil si ouvert sur les articles de loi, avait laissé passer celui-ci le sachant et le voulant. L'article 391 de la loi sur les contributions publiques dit ceci :

« Tout chien qui ne sera pas porteur, à l'expiration du délai de paiement, du collier et de la marque, sera saisi, mis en fourrière et abattu dans un délai de dix jours si son propriétaire ne le réclame pas. »

Nous ne proposons pas d'attribuer le vélocipède à l'Etat, mais simplement de le mettre sous séquestre. Nous sommes donc moins rigoureux que nos prédécesseurs lorsqu'ils ont établi l'impôt sur les chiens.

Je ferai également remarquer que l'impôt sur les chiens est très lourd pour les propriétaires de chiens. Il y a beaucoup de chiens qui ne valent pas cinquante francs et ils paient quand même l'impôt annuel de douze francs. M. Moriaud nous dit qu'il y a des bicycles qui ne valent guère que cinquante francs. Ils seront assimilés à ces chiens et ils paieront aussi...

M. Moriaud. Ce n'est pas très équitable!

M. Ador. Il n'y a pas lieu d'être équitable pour des instruments en fer montés sur roues, pas plus que pour des chiens!... Si on veut réviser les dispositions de la taxe sur les chiens, je ne m'y oppose pas le moins du monde. Si on veut laisser passer entre les mailles du filet et les propriétaires de chiens qui ne paient pas l'impôt, et les propriétaires de voitures qui ne paient pas l'impôt, et enlever à l'Etat toute espèce de contrôle, c'est très bien, et la police fermera les yeux. Mais si on veut un contrôle il faut donner à l'Etat les moyens de l'effectuer.

On nous dit encore : si vous avez besoin de ressources, prenez sur les objets de luxe, sur les voitures. — Messieurs, nous sommes partis de l'idée que les bicycles étaient, au même titre que les voitures, des objets de luxe. On nous a dit avec raison qu'il y avait des bicycles qui servaient aux commerçants et aux industriels. A quoi nous répondons qu'il y a des chars qui servent aux bou-

langers et aux bouchers et qui paient l'impôt. Il y a bien d'autres commerces et bien d'autres industries qui ont besoin de chars. Il y a de même des chiens qui servent à la garde de domaines, qui sont absolument nécessaires, dans des fermes, des propriétés isolées...

M. Favon. C'est l'erreur de la loi genevoise de ne pas avoir distingué. Cette distinction existe ailleurs.

M. le Président. Pardon, M. Favon...

M. Ador. Exemptions de l'impôt les chars qui servent à une industrie et les chiens qui gardent une propriété, et nous exempterons les bicycles qui servent aux industriels et aux commerçants pour faire faire leurs courses. Mais tant que la distinction ne peut pas être faite pour tout le monde, il est difficile de l'introduire dans une loi spéciale.

Quant aux voitures, l'impôt sur le luxe existe déjà. La taxe sur les voitures, M. Moriaud le sait comme moi, est proportionnelle et, précisément, les voitures de luxe sont celles qu'un propriétaire possède en plus grand nombre qu'il n'est nécessaire pour son usage. Celui qui a quatre ou cinq voitures paie beaucoup plus pour la troisième et la quatrième que pour la première et la seconde, puisque l'impôt est de 36 fr. pour la troisième voiture au lieu de 18 pour la seconde. Si on veut augmenter cette taxe, je ne m'y opposerai pas. Il n'y a pas de propriétaires qui se refusent à payer l'impôt sur les voitures. Mais je ferai remarquer que le nombre des voitures diminue tous les jours, depuis que le réseau des tramways et des voies étroites a augmenté. Si on veut faire payer quatre ou cinq cents francs par voiture, qu'on rédige un projet de loi dans ce sens! Mais, en fait, l'impôt sur les voitures de luxe existe déjà chez nous, puisqu'on frappe d'une somme beaucoup plus forte les voitures à partir de la troisième.

L'honorable M. Hérédier dit que nous innovons en

attribuant par la loi quelque chose à l'Hospice général et à l'Hôpital cantonal. Vraiment, Messieurs, il ne semble pas que depuis des années nous ayons des budgets sous les yeux. Est-ce que nous ne votons pas chaque année, non pas simplement dans le budget, mais en application de lois existantes, des attributions à l'Hôpital cantonal et à l'Hospice général sur le produit des naturalisations, de la taxe municipale de la Ville de Genève et de la taxe sur les chiens? Quant à des centimes additionnels au profit de l'Hôpital cantonal, je ne sais pas où ils existent, il y a cinq ou six ans qu'ils ont été supprimés. Ces établissements ont des ressources qui résultent de lois régulièrement votées par le Grand Conseil et que nous sommes obligés d'exécuter chaque année.

On dit que ces établissements ne demandent rien. Ouvrez les rapports de l'Hospice général et de l'Hôpital cantonal! Vous verrez qu'ils sont en déficit constant et qu'ils ne manquent pas une occasion de s'adresser à l'Etat pour lui demander d'augmenter leurs ressources. Quoi de plus naturel que de le faire en prenant sur les objets de luxe, sur les manifestations d'une certaine aisance? Quant on peut donner trois ou quatre cents francs pour un vélocipède, cela prouve qu'on s'accorde cependant un certain luxe, certaines facilités de vies que tout le monde ne s'accorde pas. Ces instruments se détériorent, ils sont sujets à réparation fréquentes, c'est donc un capital qui prouve que la personne qui s'en sert a pu mettre de côté une certaine somme.

Un mot encore pour finir, Messieurs. Je voudrais bien que le Grand Conseil fût persuadé que le Conseil d'Etat ne tient pas à ce projet de loi. Il nous est parfaitement indifférent qu'il soit accepté ou non. Non pas que je considère que l'argumentation de MM. Fazy et Hérédier soit juste et que le Grand Conseil soit dessaisi pendant ces trois

derniers mois; il faudrait, dans une de nos prochaines séances, ajourner la discussion sur les impôts si, comme le déclare M. Fazy, le Grand Conseil ne peut pas donner comme cadeau de départ à la population genevoise une augmentation d'impôt qui sera une charge pour tous les citoyens. Il serait désolant de se présenter ainsi devant les électeurs!... Autant clore la session ordinaire et dire que nous ne pouvons plus discuter. J'espère que le même argument sera donné en matière de dépenses; nous ne voterons pas de dépense nouvelle parce qu'il serait fâcheux de grever l'Etat de charges nouvelles au moment où le Grand Conseil va déposer son mandat, parce que ce serait une mauvaise note!... Mais nous sommes en présence d'une petite ressource que nous pouvons obtenir par un impôt que personne au fond ne critique sérieusement dans la population. Nous avons été en rapports avec beaucoup de vélocipédistes qui tous ont le sentiment qu'ils doivent un impôt à l'Etat et y mettent simplement pour condition que les routes soient mieux entretenues. Nous sommes d'accord. Et ce n'est pas que pour les bicyclistes que les routes seront bien entretenues; ce sera aussi pour les piétons. L'attention du Département des travaux publics est justement portée en ce moment-ci sur cette question et il sera probablement obligé de présenter prochainement une demande de crédit.

Donc, je préférerais beaucoup qu'on votât la non-entrée en matière et je vous prie de ne pas considérer cela comme une offense pour le Conseil d'Etat. Il ne le verra pas avec déplaisir...

M. Fazy. Au contraire!

M. Ador. Certainement. Ce n'est pas avec plaisir que nous proposons un nouvel impôt. Le Conseil d'Etat a fait à cet égard un usage très modéré de ses attributions; c'est le premier impôt qu'il propose, il n'a pas augmenté

d'un sou les charges des contribuables, il les a diminuées dans la mesure du possible. Nous ne sommes pas en déficit; depuis trois ans, nous sommes en équilibre. Nous avons besoin de recettes nouvelles pour l'Hôpital cantonal et pour l'Hospice général et pour pouvoir mieux entretenir nos routes, pour pouvoir faire plus que nous ne faisons, et non pour boucher des trous qui n'existent pas. Nous n'avons pas encore été en déficit et nous ne le sommes pas encore cette année, à ce que je crois; malgré les énormes dépenses votées, j'espère que nous arriverons à très peu de chose près à l'équilibre. Ce n'est donc pas pour faire face au déficit que nous présentons cet impôt, c'est parce qu'il y a là une question de justice, que nous sommes en présence d'un nouvel engin de locomotion qui n'est pas soumis à l'impôt, alors que tous les autres y sont soumis. Les voitures même des tramways et des voies-étroites, — pour répondre à M. Moriaud, — paient l'impôt, un impôt très considérable calculé sur le nombre moyen des voitures qui circulent sur les routes, en dehors de la redevance fixée sur le cahier des charges pour usage des routes cantonales. De même les loueurs de voitures qui utilisent des omnibus pour le transport des personnes. Il y a égalité pour tous. La seule catégorie privilégiée, c'est celle des bicyclistes, qui entrent dans les jambes des piétons et causent des accidents et qui ne paient pas un sou à l'Etat! Si vous voulez que cette inégalité subsiste, mieux vaut ne pas entrer en matière, plutôt que de charger une commission de rapporter sur cet objet.

Quant à la commission de revision des impôts, elle s'est déclarée favorable à celui-ci. Elle vous a dit : nous vous proposons différents projets de loi, entr'autres sur les vélocipèdes...

Des voix à gauche. Elle a dit qu'elle l'examinerait!

M. Ador. Voici les propres paroles de son rapporteur :

« Si vous adoptez avec nous la méthode de division du travail et si ces propositions reçoivent un accueil favorable, voici les points sur lesquels porteront les modifications ultérieures soumises à vos débats :

« 1° Les droits de succession en ligne directe et collatérale, etc.

« 6° L'introduction d'un impôt sur les vélocipèdes. »

La commission ne pourrait pas dire cela si elle n'était pas d'accord en principe sur cet impôt. Qu'on lui renvoie le projet de loi pour qu'elle en examine les articles en détail, je ne m'y oppose pas puisque je crois qu'elle est d'accord sur cette taxe. Mais, je le répète, si le Grand Conseil a le moindre doute, s'il estime que cet impôt n'est pas populaire, qu'il ne convient pas qu'il vote un impôt nouveau à la fin de son mandat, s'il estime la taxe trop élevée, qu'il ne charge pas la commission d'un travail nouveau et qu'il n'entre pas en matière. Je déclare au nom du Conseil d'Etat qu'il ne prendra pas la chose en mauvaise part. Cela nous ne fera pas plus de peine que ça! Nous ne tenons pas à faire voter un impôt nouveau.

(Le tour de préconsultation est clos.)

La proposition de M. Fazy, de renvoi à la commission des impôts, est adoptée.)

M. le Président. Pour la séance de mercredi prochain, votre président se trouve dans une pénurie complète. Il est impossible de proposer un ordre du jour. Je n'ai jusqu'à présent que trois objets disponibles.

M. Rutty. Je propose le renvoi à samedi prochain.

M. le Président. Je demanderai à la commission sur la réforme de l'impôt si je peux mettre son rapport à l'ordre du jour.

M. *Ador, conseiller d'Etat*. Monsieur le Président, la commission de révision des impôts est convoquée pour mardi à quatre heures. Il y aura de grosses questions à examiner, résultant des recommandations faites à la commission lors du premier débat, et je doute que le second débat puisse être abordé samedi. Nous avons fait convoquer la commission dès la reprise des débats du Grand Conseil. Je crois qu'il y a d'autres commissions qui pourraient rapporter : la commission des comptes rendus ou du budget.

M. *le Président*. Le président est malade.

M. *Rutty*. On pourrait renvoyer la prochaine séance à samedi en remettant à la présidence le soin de constituer un ordre du jour. D'ici là, un certain nombre d'objets peuvent être préparés.

M. *le Président*. J'ai écrit il y a plus d'une semaine à Messieurs les Présidents de commissions. La plupart n'ont pas répondu.

M. *Favon*. Nous sommes prêts pour le projet de loi sur l'école d'infirmiers.

M. *le Président*. Est-ce que je pourrais mettre à l'ordre du jour la révision du code pénal ?

M. *Didier, conseiller d'Etat*. La commission sera prête samedi prochain.

M. *le Président*. Je propose que nous n'ayons une séance que samedi. Je mettrai à l'ordre du jour le rapport de la commission des pétitions, le troisième débat sur la proposition de M. Favon d'un projet de loi instituant une école d'infirmiers et le rapport de la commission sur le projet de loi révisant quelques articles du Code pénal.

M. *Fazy*. Messieurs, si je suis bien renseigné, et je dois l'être puisque je fais partie de la commission, la commis-

sion du budget pourra présenter son rapport samedi. Il doit être lu lundi ou mardi.

M. *le Président*. Je mettrai à l'ordre du jour le rapport de la commission du budget. Il serait entendu que nous n'aurions pas de séance mercredi, mais samedi avec l'ordre du jour que je viens de lire.

M. *Favon*. Si la commission du budget peut rapporter mercredi!...

M. *Fazy*. La commission du budget est convoquée pour lundi ou mardi, sauf erreur.

M. *Ramu*. La commission est convoquée pour lundi, mais il se peut qu'elle ne soit pas prête à rapporter.

M. *Fazy*. Il y a à l'ordre du jour la lecture du rapport.

M. *Ramu*. Oui, mais il peut y avoir des modifications à faire au rapport. Pour samedi, je suis d'accord.

M. *le Président*. Donc, nous sommes d'accord, Je sou mets cet ordre du jour à votre approbation.

(Il est adopté.)

La séance est levée à 5 heures et quart.)

Le Mémemorialiste-Sténographe,

PAUL MORIAUD,

DOCTEUR EN DROIT.

ANNEXE

Session ordinaire.

Deuxième séance. — Samedi 14 Septembre 1895.

4^e Projet de loi autorisant la vente d'un terrain à M. Louis Borcard, à la Belotte.

M. Boissonnas, rapporteur du Conseil d'Etat.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Par deux arrêtés en date du 18 février 1853 et du 21 octobre 1859, M. Borcard, constructeur de barques à la Belotte, fut autorisé à établir sur la grève du lac attenant à sa propriété une plate-forme et un hangar destinés à l'exercice de son industrie. Cette concession était soumise primitivement à une location de 250 fr. par année, comme constatation du bien plaire, mais elle fut diminuée à partir de 1863 en suite d'une pétition des propriétaires de barques intéressés à la réussite des travaux de M. Borcard.

Au commencement de cette année, le Conseil d'Etat ayant jugé que l'importance de la concession faite à M. Borcard justifiait le rétablissement et l'augmentation de la location imposée en 1859, le concessionnaire fut informé que, à dater du 1^{er} avril 1895, la redevance annuelle de son chantier sur le domaine de l'Etat était

Samedi 14 Septembre 1895.

6^e Projet de loi autorisant un impôt sur les vélocipèdes.

M. Ador, rapporteur du Conseil d'Etat.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Il n'est pas nécessaire de justifier par de longs développements le projet d'impôt sur les bicycles.

A différentes reprises déjà, les commissions du budget et du compte rendu ont signalé comme devant être soumis à l'impôt, au même titre que les voitures, ces nouveaux engins de locomotion dont l'usage s'est extraordinairement répandu dans notre canton depuis quelques années.

Les vélocipédistes réclament un bon entretien de nos routes pour pouvoir circuler agréablement et sans entraves. Il n'est que juste de leur demander de participer en une faible mesure à ces dépenses et nous ne pensons pas que personne puisse trouver exagérée une taxe annuelle de dix francs dont le produit sera affecté pour moitié à augmenter les ressources de nos deux principaux établissements hospitaliers, l'Hôpital cantonal et l'Hospice général, et pour moitié à l'amélioration de l'entretien des routes en permettant d'élever de 20,000 fr. environ le crédit budgétaire pour cette rubrique.

Le Département de justice et police a délivré 4,736 numéros de contrôle pour les bicycles de toute nature qui circulent dans le canton. On peut évaluer à 250 environ les plaques délivrées en remplacement de plaques perdues ou détériorées ce qui ramène à 4500 le nombre des vélocipèdes qui seront soumis à l'impôt annuel, qui rapportera ainsi probablement 40,000 fr. environ nets de tous frais. Nous aurons donc une

recette supplémentaire de 20,000 francs pour les routes et 20,000 francs à partager entre l'Hôpital cantonal et l'Hospice général dont les budgets sont chaque année grevés de charges nouvelles et plus lourdes.

L'impôt sera perçu par les percepteurs de la même manière que se perçoit actuellement l'impôt sur les chiens. Une plaque de contrôle avec numéro d'ordre — plaque dont la couleur ou la forme variera chaque année — sera remise, contre paiement de l'impôt, par les percepteurs au mois de décembre pour l'année suivante. Les agents et gendarmes veilleront à la stricte exécution de ces dispositions dont l'inobservation sera punie de l'amende et des peines de police.

Nous recommandons ce projet à l'adoption du Grand Conseil.

PROJET DE LOI

autorisant un impôt sur les vélocipèdes.

LE GRAND CONSEIL,

Sur la proposition du Conseil d'Etat ;

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article premier. — Tous les vélocipèdes (bicycles, tricycles et autres de même nature), en mains de personnes domiciliées ou en résidence dans le canton, sont soumis à une taxe indivisible de 10 francs.

Art. 2. — Le propriétaire, le locataire ou le détenteur de vélocipède sont solidairement responsables du paiement de la taxe.

Art 3. — L'impôt doit être payé avant la fin de chaque année pour l'année suivante. Un avis publié dans la *Feuille d'Avis officielle* et affiché dans tout le can-

ton indique l'époque et le lieu de ce paiement, et le délai dans lequel il doit être effectué.

Art. 4. — Les personnes qui ne détiendraient un vélocipède qu'après l'expiration du délai de paiement sont tenues d'en payer immédiatement l'impôt au Département des finances et contributions.

Art. 5. — Tout vélocipède doit être muni d'une plaque de contrôle délivrée par le percepteur lors du paiement. Cette plaque portera un numéro et changera chaque année. Elle sera apposée à une place fixée par le Département des finances et contributions.

Art. 6. — Les vélocipèdes qui ne seraient pas munis de la plaque de contrôle seront saisis et ne seront restitués qu'après le paiement de l'impôt et de l'amende.

Art. 7. — Les plaques de contrôle perdues seront remplacées, sur le vu de la quittance de l'impôt, aux frais du contribuable. Il est interdit de faire usage d'une plaque de contrôle appartenant à un tiers, même avec son assentiment.

Art. 8. — Les agents de la force publique étant chargés de constater si les dispositions ci-dessus sont observées, les vélocipédistes sont tenus de s'arrêter à première réquisition des agents.

Art. 9. — Les contrevenants aux dispositions des art. 1 à 8 inclusivement sont passibles des peines de police, sans que l'amende puisse être inférieure à dix francs, indépendamment de l'impôt qui peut être dû.

Art. 10. — Le produit net de l'impôt sera réparti annuellement 1/2 à l'Etat, 1/4 à l'Hospice général et 1/4 à l'Hôpital cantonal.

ANNEXE

Session ordinaire.

Troisième séance. — Samedi 21 Septembre 1895.

1^{er} bis. Rapport de la commission sur le projet d'arrêté législatif autorisant une vente de terrain au comité des Cuisines populaires des Eaux-Vives.

M. Léchet, de la commission, présente le rapport oral suivant :

Messieurs les Députés, la commission qui a été chargée d'examiner ce projet d'arrêté législatif fait complètement sien ce qui a été dit par le Conseil d'Etat dans son rapport du 11 septembre. Après les explications qui vous ont été fournies par l'honorable chef de département, vous pouvez adopter sans hésitation ce projet, qui permet pour les Cuisines populaires des Eaux-Vives ce qui a été fait pour les Cuisines populaires de la ville de Genève.

4^e Rapport de la commission sur le projet de loi modifiant les articles 329, 361 et 364 du Code pénal du 21 octobre 1874.

M. Léchet, rapporteur.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

La commission chargée d'examiner le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les articles 329, 361 et 364
Samedi 21 Septembre 1895.